



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Délibération N°90/2022

**Décision modificative n°1
Budget annexe Forfait Soins Courants**



712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatorze octobre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Valérie VERDIER, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORRE, Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE, Jacqueline RUAULT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 14 octobre 2022, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 5 octobre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 14 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Suite à la décision tarifaire n°14493 du 22 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du Budget Annexe Forfait Soins Courants, l'Agence Régionale de Santé approuve une dotation globale de soins à hauteur de 117 015.02 €.

Par conséquent, pour être en accord avec l'autorité de tarification, je vous demande d'adopter cette Décision Modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AUX CHARGES DE PERSONNEL	+ 4 822.13
TOTAL DEPENSES	+ 4 822.13

RECETTES

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	+ 4 822.13 €
TOTAL RECETTES	+ 4 822.13 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Forfait Soins Courants.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature

Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **28 OCT. 2022**

et affichage le

